



## VILLE DE VILLEMANDEUR

### ARRETE N° 2025\_0226

Portant règlementation de la circulation dans la rue de la Surandière et la rue de Lisledon dans le cadre du

#### FESTIVAL PARCS ET JARDINS 2025

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté 2025\_11, délivré le 03/04/2025 par Madame le Maire de VIMORY, instaurant une circulation à sens unique rue des Perrins,

**CONSIDERANT** que la tenue du Festival Parcs et Jardins organisé par le ROTARY CLUB MONTARGIS le samedi 26 et dimanche 27 avril 2025 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux très important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation afin de sécuriser l'évènement,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : À l'occasion du festival Parcs et Jardins, des mesures de circulation et de stationnement seront mises en place :

- Concernant la circulation :

La rue de la Surandière sera mise en sens unique du samedi 26 au dimanche 27 avril 2025, de 6h30 à 20h00, du CD 961 (rue Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins). Le sens de circulation autorisé sera du Nord vers le Sud.

- Concernant le stationnement:

Il sera interdit le samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, de 8h00 à minuit, des deux côtés de la rue de la Surandière, ainsi que des deux côtés de la rue de Lisledon, depuis son extrémité sud jusqu'à la rue du Bois Lorrain .

**ARTICLE 2** : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisledon.

**ARTICLE 3** : Les déviations nécessaires et les signalisations réglementaires (notamment des rubalises qui matérialiseront les zones interdites de stationnement) seront mises en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5** : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur des

Routes secteur de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de VIMORY, Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du ROTARY CLUB MONTARGIS, M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 11/04/2025



Date d'affichage : 14/04/2025